Le Sénat

1ère. ANNÉE, No. 38. MANITOBA. SAMEDI 2 MARS, 1872.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada ; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

LE MÉTIS, SAMEDI 2 MARS, 1872.

BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre 1871.

Le Bureau de Santé nommé en vertu de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Paré pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau ; Attendu que la présence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est décidé d'adopter les mesures préventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno

AVIS.

Toutes les personnes endettées envers la ci-devant Société de " Bannatyne et Begg " sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procédés légaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payées.

A. G. B BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneu., à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est du première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus énumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du MÉTIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN.
Agent des Terres de la Puissance du Canada

Winnipeg, 26 Octobre 1871. n-o

SOUMISSIONS

DES soumissions seront reçues jusqu'au VINGTIEME jour de FEVRIER, 1872, au Bureau du Ministre des Travaux Publics, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
A LA
POINTE DE CHENE.

On pourra voir les spécifications du bois requis à ce bureau, ou à la maison du Révérend M. GIROUX, à la Pointe de Chêne.

J. NORQUAY,
M. T. P.

26 Janvier, 1872.

DES SOUMISSIONS seront reçues par le Surintendant du Chemin du Lac des Bois, jusqu'à SAMEDI, le 17 courant, à midi, pour le

TRANSPORT DE TRENTE CHALOUPES de FORT GARRY et du FORT DE PIERRE jusqu'à l'ANGLE NORD-OUEST du Lac des Bois.

Toute autre information pourra être obtenue en s'adressant au Surintendant ou à M. W. F. Buchanan.

JAMES McKAY,
Surintendant.

Fort Garry, 12 Février, 1872.

Cie. d'Assurance de Manitoba.

AVIS est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochaine Session du Parlement de la Puissance pour un Acte d'incorporation d'une Compagnie sous le nom de " Compagnie d'Assurance de Manitoba."

(Signé), DONALD A. SMTIH,
JAMES McKAY.

Fort Garry, 1er février, 1872. j-n-o.

Avis

Est par le présent donné que demande sera faite par les soussignés à la prochain session du Parlement du Canada d'un Acte incorporant une Compagnie pour la construction d'un chemin de fer à voie de trois pieds et demi de large ou de telle autre jauge qui sera déterminée, depuis le Lac Supérieur à Prince Arthur's Landing jusqu'au Fort Garry,—avec pouvoir de construire ce chemin soit sans interruption soit pour relier ensemble les cours d'eaux navigable sur ce parcours, et de construire, posséder et exploiter des bateau à vapeur et autres sur tels cours —et avec tous les autres pouvoirs nécessaires.

(Signé,) D. A. SMITH,
A. T. GALT,
DAVID TORRANCE,
GEO. STEPHEN,
D. McINNES,
JOHN CARLING.

Fort Garry, 2 février, 1872. j-n-o.

Cour Generale Trimestrielle.

CANADA
P. DE MANITOBA
a savoir

Avis.

Avis public est par le présent donné que la Cour Générale Trimestrielle de cette Province se tiendra au Palais de Justice, dans la ville de Winnipeg, jeudi, le 15e jour de février prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; en conséquence tous Coronaires, Magistrats, baillis et Connétables doivent en prendre avis et se conduire en conséquence.

(Signé,) EDWARD ARMSTRONG,
Shérif.

Bureau du Shérif, 15 jan. 1872. 3f.

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES et CALLAHAM

6-m

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.

"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaînes de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 3f

RESERVE DES METIS.

JE donne avis que j'ai pris, comme ma réserve de métis une certaine étendu de terre située à l'extrémité sud des douze chaines de terre que je possède déjà dans la paroisse de Ste François-Xavier. La largeur et la longeur de ma réserve étant les mêmes que celle de ma terre actuelle :

Je donne avis que j'ai pris et réclamé le 13 juillet 1870 douze chaines de terre aboutissant sur la rivière aux-ilets-de-bois et bornées à l'est par l'ancien chemin des hivernants et sur la rive gauche de la dite rivière.

De plus, à la même date, j'ai pris et réclamé douze autres chaines de terre situées à 3 milles en haut de la traverse de la même rivière et sur le même côté de la rivière.

PIERRE FALCON.

St. François-Xavier, 10 Janvier, 1872. 3f.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIERE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern.* La travée consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémité sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds ; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travée depuis la ligne supérieure à la ligne inférieure, 20 pieds.

La construction devra-être faite d'après les plans et devis, dont copies seront déposées au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montréal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaide, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics.

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'exécution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 février 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.

LES Bureaux du Député-Adjudant Genéral Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Département des Travaux Publics, le 1er Novembre.

Heures de Bureau —De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m. à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-Général sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province, et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Généraux, ou autres, doivent lui être adressées.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-Général.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure ; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'intérêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

Avis public.

M. Louis Thibault, de St. Boniface, donne avis à toutes les personnes qui sont endettées envers lui que si elles ne le paient pas d'ici à la fin du mois de mars prochain, il les mettra entre les mains de la justice.

St. Boniface, 31 janvier 1872. j-n-o.

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente **LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES** qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871 —1-a.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donné, A. Logan écr. fut élu Président et W. G. Fonseca écr. secrétaire.

Il fut résolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borné à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections réclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instruction de mettre à exécution l'objet de l'assemblée.

(Signé), W. G. FONSECA,
Secrétaire.

3f.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espère, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

JAMBONS !

ÉPAULES !

LARD !

UN lot choisi de JAMBONS PRÉPARÉS AU SUCRE, D'ÉPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'être reçus par le " Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du " Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendués à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

Foin a vendre.

M. Jetée informe le public qu'il a une quantite considérable de foin à vendre.

T. JETEE.

St. Norbert, 18 Janvier, 1872. 3f.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Décembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

ST. BONIFACE.

SAMEDI, 2 MARS, 1872.

Les morts violentes.

Si la province d'Ontario et son Don Quichotte, M. Blake, se constituent les redresseurs de torts dans la Puissance, il convient de leur en signaler toutes les obligations. Quel tapage n'ont ils pas fait et ne font ils pas de la mort de Scott! Comme si ce malheureux fût le seul qui ait perdu la vie par suite des événements de 1869 et 1870! Et encore, connait-on bien les circonstances qui amenèrent cet individu devant le tribunal du gouvernement provisoire et le firent condamner?

Avant Scott deux jeunes gens étaient morts, Sutherland et Parisien, l'un tué par l'autre qui se sauvait, et ce dernier assommé, haché et martyrisé d'une manière infâme, par les gens du parti d'Ontario. Pourquoi M. Blake et le *Globe* sont-ils muets sur ce meurtre épouvantable commis par une bande d'assassins? Ceci se passait peu de jours avant que Scott fût fait de nouveau prisonnier; et on sait ici, à la Rivière Rouge, le rôle à la fois féroce et odieux joué par Scott dans cette circonstance. Scott fut arrêté, mis en jugement et condamné par le tribunal d'un gouvernement; Parisien fut poursuivi, traqué et tiré comme une bête fauve: le premier devint un martyr pour Ontario; le second resta enseveli dans le silence. On n'en dit pas un mot.

Et l'infâme meurtre d'Elzéar Goulet, plus tard commis en plein jour, à quelques pas du Fort Garry, par les soldats de Wolseley, le restaurateur du gouvernement régulier: pourquoi donc M. Blake et le *Globe* n'en parlent-ils pas? Ontario offre $5000 de récompense pour l'arrestation des exécuteurs de Scott; pourquoi n'en pas offrir autant pour l'arrestation des meurtriers de Parisien et d'Elzéar Goulet?

Quelles clameurs n'aurait pas poussé la presse d'Ontario si durant la dernière session de la législature de Québec, M. Chauveau, au nom de son gouvernement se fut levé pour proposer une résolution au sujet de la mort violente de Parisien, d'Elzéar Goulet et de Tanner, comme M. Blake en a fait voter une au sujet de Scott!

Nous venons d'écrire le nom d'une troisième personne assassinée par d'autres que par les gens de Riel, et cependant toujours pour la même cause, le nom de M. Tanner, métis anglais, assommé au Portage l'hiver dernier dans les circonstances les plus révoltantes. Est-ce que la justice demandée pour Scott cesse d'exister du moment qu'il s'agit d'assassinats directs et non mitigés, tels que ceux de Parisien, d'Elzéar Goulet et de Tanner?

Les morts violentes amenées par les événements de 1869 et 1870 ne se réduisent pas à une seule; on en compte cinq à l'heure qu'il est, outre celle d'un nommé Guimlette, assassiné, dit-on, aux Etats Unis, par des orangistes devant qui il s'était vanté, dans un moment d'ivresse, d'avoir tué Scott.

Qu'Ontario cesse donc ses clameurs partiales, injustes, fanatiques et insolentes, et que M. Blake se mêle de ses affaires, car nous entendons ici conduire les nôtres de manière à rétablir la tranquilité, l'ordre, la justice et la prospérité si profondément troublés parmi nous par l'ingérance des journaux et des politiqueurs d'Ontario.

Voix de la Province de Quebec.

Nous lisons dans le *Courrier du Canada* du 9 Février ce qui suit:

Le ministre des finances d'Ontario, M. McKenzie, a fait, avant-hier, son exposé financier.

Parmi les items du budget se trouve une allocation de $5,000 pour être offerte en prime à celui ou ceux, à celle ou celles qui arrêteront ou feront condamner les meurtriers de Scott.

Une dépêche de Toronto porte que la lecture de cet item a été accueilli par d'enthousiastes bravos.

Une simple question à ce propos.

Est-ce qu'il ne serait pas temps que le gouvernement fédéral s'occupât un peu de cette lugubre excentricité du cabinet Blake?

Le *Journal de Québec* de la même date reproduit et commente les résolutions passées par la Législature de Manitoba à ce sujet; nous en extrayons les passages suivants:

Les deux chambres de la province de Manitoba viennent de donner, aux cleargrits d'Ontario, une leçon bien méritée, et de placer M. Blake et ses nombreux amis dans une position dont ils doivent sentir le ridicule. On sait que ceux-ci, dans l'unique but de se soumettre aux exigences du fanatisme haut-canadien, déclaraient dernièrement que le gouvernement fédéral avait failli à son devoir en ne prenant pas les moyens de traduire devant les tribunaux les meurtriers de Scott. En apprenant ce qui s'etait passé à Toronto les deux chambres de Manitoba, ont adopté une série de résolutions qui peuvent se traduire comme suit: "Messieurs les députés d'Ontario, votre sollicitude pour la province de Manitoba nous insulte plus qu'elle nous touche. Vous cherchez à réveiller parmi nous des souvenirs que nous nous efforçons d'ensevelir dans l'oubli. De grâce, laissez dormir en paix, le malheureux Scott et mêlez-vous de ce qui vous regarde. Cette affaire n'est nullement de votre ressort. Nous devons être beaucoup plus intéressés que vous à nous en occuper, mais nous ne croyons pas avoir le droit de la juger, droit qui appartient au gouvernement impérial."

Ce qu'il y a de plus amusant dans cette espèce de comédie, c'est que la Chambre d'Assemblée d'Ontario apprit ce qui venait de se passer au Fort Garry, pendant que, revenant à la charge, elle mettait pour ainsi dire à prix la tête des meurtriers de Scott, en offrant $5000 à quiconque les traduirait en justice. M. Blake et ses amis ont dû faire piteuse mine en voyant comment on appréciait là-bas leur conduite et leur zèle intempestif............................

Comment les députés d'Ontario vont-ils accueillir la leçon que leur donne la jeune province qui s'obstine à vouloir oublier le passé pour vivre en paix et en harmonie? Ils devront se sentir profondément humiliés d'avoir voulu jeter le brandon de la discorde dans une province nouvelle qui cherche à se réorganiser. Elle devrait être plus excitable que Ontario, car elle a été le théâtre de l'exécution que les cleargistes veulent venger; cependant elle s'est montrée plus calme et plus raisonnable. La leçon ne saurait être plus verte ni plus méritée."

Compte rendu des seances de la Chambre d'Assemblee de Manitoba, 2me Session, 1er Parlement.

Assemblee Legislative.

Jeudi, 15 Février, 1872.

Le bill pour amender l'acte de la Cour Suprême est référé de nouveau au comité général de la Chambre et reçoit quelques amendements. Il subit ensuite sa 3me lecture et passe.

M. Hay demande au Gouvernement si le Chef de Police n'a jamais reçu instruction du Gouvernement ou du Lieutenant Gouverneur d'arrêter Riel, Lépine ou O'Donahue, et si un warrant ou des warrants n'ont jamais été mis entre les mains du Chef de Police à cet effet, et si oui, quelle action à été prise par le Chef de Police relativement à l'arrestation des dites parties.

L'Hon. M. Clarke répond que ni le gouvernement, ni le Lieutenant-Gouverneur n'a donné instructions d'arrêter les personnes en question. Le gouvernement n'a pu donner de telles instruction, vu qu'il n'a pas jurisdiction pour s'occuper des prétendus offenses dont ces personnes sont accusées. Aucun warrant pour arrêter les dites personnes n'a été mis entre les mains du chef de police Un certain papier lui a été remis il y a déja longtemps, lui enjoignant de faire des arrestations, mais ce papier étant irégulier, et n'ayant pas la forme requise pour constituer un warrant, le chef de police n'a pas dû exécuter l'ordre contenu dans le document en question.

M. Hay propose que cette Chambre ayant représenté par sa Petition à Sa Très Gracieuse Majesté, la nécessité de tranquiliser immédiatement les esprits de toutes les classes des sujets de Sa Majesté relativement aux troubles de 1869 et 1870, qu'elle, la dite Chambre croit de son devoir de recommander à Son Excellence le Lieutenant Gouverneur Adams G Archibald, qu'une somme d'argent soit appropriée pour l'arrestation des meurtriers de Thomas Scott et une autre somme pour la découverte du dit Thomas Scott.

L'Hon. Clarke répond que la Chambre par la Résolution de M. Smith adoptée la semaine dernière, s'était prononcée sur cette question, et avait résolu qu'il convenait de remettre la chose entre les mains du Gouvernement Impérial qui seul a jurisdiction dans l'affaire. En consequence il serait absurde pour la Chambre, après avoir pris une telle détermination de vouloir s'occuper encore de cette question. Il propose donc en amendement de passer à l'ordre du jour.

M. Hay est surpris de cet amendement. Il ne comprend peu qu'on traite si peu serieusement une question de cette importance. Il passe en revue les événements qui ont eu lieu pendant les troubles de 1869-70, rappelle tous les incidents propres à réveiller les haines du passé, cherche à exciter le fanatisme, à fomenter la discorde et à soulever les mauvaises passions. C'est toujours la même histoire. M. Hay se fait l'écho d'une très-minime coterie de fanatiques enragés qui veulent du sang. La vie de Riel et de Lepine est un obstacle à leurs desseins. Ils ne pourront vivre heureux tant que ces deux hommes là auront leurs têtes sur leurs épaules.

L'Hon M. Clarke répond que le membre pour St. Andrew veut en ce moment amener une discussion sur les choses du passé, afin de décharger tout son fiel et d'enflammer les passions. C'est là son seul but, parce qu'il sait bien lui même que sa résolution va être rejetée par une immense majorité. Mais l'Hon. membre ne reussira même pas à soulever la discussion qu'il désire. L'Hon. Procureur Géneral propose de nouveau l'ordre du jour.

La question est mise aux voix et emportée par 16 contre 5. Les 5 qui vottent contre sont MM. Hay, Sutherland, Bourke, Spence et F. Bird.

Le reste de la Chambre vote pour l'amendement du Procureur Géneral

Le bill pour incorporer le Barreau est pris en consideration en Comité général, et adopté sans amendement.

M. Smith introduit un bill pour amender l'Acte relatif aux cotisations de comté.

Séance du soir.

La Chambre se forme en Comité général sur le bill pour pouvoir à la sureté et à l'administration des biens des ivrognes invétérés et des aliénés, M. Dubuc au fauteuil.

Le bill est adopté avec quelques amendements.

Le bill autorise les parents et amis des ivrognes invétérés et des aliénés à les faire interdire par la Cour, et prescrit les formalités à suivre pour obtenir telle interdiction.

Le bill relatif aux cotisations de comté est adopté. Il subit sa 3ème lecture et passe.

Vendredi, 16 Février, 1872.

M. Hay demande au gouvernement s'il a pris des mesures ou s'il entend prendre des mesures pour assurer à cette Province une certaine partie des terres de la Couronne pour le benéfice exclusif des Ecoles en cette Province.

L'Hon. M. Clarke répond que cette question est venue plusieurs fois devant la Chambre, pendant cette session, sous différentes formes. Le Gouvernement n'est pas informé officiellement qu'il soit nécessaire d'octroyer ainsi une certaine quantité de terre pour les écoles. Lorsqu'il aura reçu telle information officielle, lorsque des pétitions à cet effet lui auront été présentées, il donnera toute son attention à cette importante question.

M. Sutherland demande au gouvernement si les grands chemins tels qu'arpentés l'automne dernière seront prêts pour l'été prochain, et si c'est son intention que le dit chemin reste de deux chaines de large tel que marqué par l'arpenteur, contrairement à l'acte passé à la dernière session.

L'Hon. M. Norquay répond que le gouvernement désire connaitre le sentiment de la Chambre sur ce sujet. Dans ce but il introduit un bill pour amender l'acte concernant les grands chemins. Lorsque le bill sera discuté en comité, tous les membres pourront exprimer leur opinion sur cette question.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant les sociétes commerciales, M. McTavish au fauteuil.

Le bill est adopté.

D'après ce bill, les personnes qui voudront faire une société devront faire enrégistrer au bureau du Protonotaire, les noms des associées, le nom ou la raison sociale de la société, et le genre d'affaires auquel la société devra se livrer.

Séance du soir.

M. Smith introduit un bill pour amender l'acte concernant les exemptions de saisie et vente par autorité de justice.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant les locateurs et locataires, M. Hay au fauteuil.

Ce bill règle les droits d'actions des locateurs et des locataires, détermine leurs obligations et leurs priviléges respectifs, et indique la procédure à suivre pour exercer ces différents droits.

Le bill est adopté, subit sa 3ème lecture et passe.

Et la Chambre s'ajourne.

Samedi, 17 Février, 1872.

L'Hon. M. Girard introduit un bill pour amender l'acte pour établir un système d'école dans la Province.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour incorporer la Compagnie de chemin de fer Central de Manitoba, M. Dubuc au fauteuil.

Le bill est adopté avec quelques amendements et passe.

Sur proposition de l'hon. M. Clarke, il est résolu que des subsides soient accordés à Sa Majesté.

M. Sutherland demande si le gouvernement entend prendre des mesures relativement à la pétition de MM. Chas. Garratt et Magnus Brown.

L'Hon. M. Clarke répond qu'aucune telle pétition n'a ete mise entre les mains du gouvernement.

Le bill concernant les débiteurs absents subit sa 2de lecture, est considéré en comité général et passe.

La Chambre se forme en comité général sur le bill de M. Smith, pour amender l'acte concernant les exemptions de saisie et de vente par autorité de justice, M. Spence au fauteuil.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte concernant les exemptions de saisie et de vente par autorité de justice, M. Spence au fauteuil.

M. Smith explique son amendement. Il a pour but d'abroger la huitième clause de l'acte qu il veut amender. L'acte est bon en soi. Mais cette huitième clause protège les débiteurs malhonnêtes. Elle pourvoit à ce que les étrangers qui viendront ici avec des dettes contractées ailleurs, ne pourront être poursuivis pour ces mêmes dettes avant sept ans. C'est inviter tous les débiteurs malhonnêtes à se refugier en cette Province, où ils se trouveront à l'abri des poursuites de leurs créanciers pendant sept ans et pourront se moquer d'eux.

L'Hon. M. Clarke s'oppose fortement à l'amendement. Il dit que cette huitième clause est faite dans le but de protéger le pauvre homme qui immigre en cette Province, contre l'ombre malfaisante du shérif qui le poursuit partout. L'hon. ministre fait un tableau saisissant du pauvre débiteur traqué partout par la meute des créanciers, qui font planer sur la tête infortunée le tranchant fatal des jugements obtenus contre lui.

M. Dubuc dit qu'il est plus facile de faire de belles phrases que d'inventer de bons arguments. L'hon. Procureur Général a fait un tableau touchant du débiteur qui ne paie pas ses dettes. Le tableau est magnifique: mais il a un petit inconvénient, c'est d'être chimérique, imaginaire. L'honnête homme ordinairement trouve moyen de payer ses dettes. Lorsqu'il se trouve dans des circonstances plus difficiles, ses créanciers, qui connaissent sa probité, ne cherchent pas à l'écraser. Ils lui accordent le délai dont il a besoin, et attendent qu'il soit en état de les satisfaire. C'est là l'experience de tous les jours. Les exceptions sont très rares. Mais la clause que l'on veut amender, sous prétexte de protéger le pauvre homme, ouvre la porte aux débiteurs frauduleux, et tend à faire de cette Province le refuge de tous les coquins des autres parties du monde. Et on sait que cette race-là est très-nombreuse. L'hon. membre dit qu'il votera pour l'amendement de M. Smith.

L'Hon M. Clarke dit qu'il est étonné de voir le membre pour la Baie St. Paul se prononcer pour l'abrogation de cette clause, après qu'il l'a defendue si vigoureusement l'année dernière. Cette mesure a été adoptée à la dernière session, et après douze mois on ne voit pas une seule injustice qui en ait résulté. Il dit que le membre pour la Baie St. Paul a dû voter suivant sa conscience l'année dernière, et ensuite que cette année il doit y avoir quelqu'intérêt en jeu qui l'ait déterminé à vouloir abroger cette clause.

M. Dubuc se lève pour protester contre les accusations portées par le Procureur Général. Ces accusations reposent sur des faits complètement faux, et inventés par le Procureur Général. Il (M. Dubuc) nie positivement avoir défendu cette clause l'année dernière. Il l'a laissé passer, comme bien d'autres membres, par bienveillance pour le gouvernement; mais il n'a pas dit un seul mot pour la défendre. Il était loin de trouver la clause bonne, lorsqu'elle a passé, mais voyant que le Procureur Général semblait tant y tenir, et croyant qu'en la laissant subsister pendant un an, il y aurait peut être moins d'inconvénient que d'amener une crise ministérielle, il a jugé à propos de ne pas faire d'opposition. Le même procédé a eu lieu pour plusieurs autres bills, par exemple le bill de la Cour Suprême que pas un seul membre n'approuvait. Mais à la demande du Procureur Général, qui parlait au nom du gouvernement, les membres ont consenti à laisser passer le bill, en rejettant toute la responsabilité sur le gouvernement qui le demandait, et en se promettant bien de l'amender à la prochaine session. La même chose a eu lieu pour la clause que nous voulons abroger. C'est par pure bienveillance pour le gouvernement que les membres l'ont laissé passer. Ce sont là des faits connus de tous. Dans ces circonstances, n'est-il pas étrange de voir porter une telle accusation par l'hon. Procureur Général, au profit duquel cette bienveillance a été ex-

ercée? Quant à l'insinuation d'intérêt personnel, lancée par l'hon. Procureur Général, il (M. Dubuc) ne croit par devoir y répondre. Il pense qu'une attaque aussi malicieuse, aussi évidemment fausse et malhonnête ne mérite même pas qu'on la relève. Il laisse aux honorables membres de juger comme elle le mérite cette accusation du Procureur Général.

L'Hon. M. Girard dit qu'il s'oppose à l'amendement de M. Smith. Il prétend que la clause en question est juste et sage. Il ne peut comprendre qu'une mesure adoptée par la Chambre l'année dernière ne soit pas sage. Si on trouve le terme d'exemption trop long on peut l'amender. Il propose en amendement que ce terme soit réduit à trois ans. Il préfère maintenir la clause, telle qu'elle est; il consentira cependant à l'amender, mais il s'oppose fortement à ce qu'on l'abroge.

Séance du soir.

Comme il est sept heures et demie, l'Orateur reprend le fauteuil, et la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le bill de M. Smith.

L'Hon. M. Girard dit qu'il croit bonne et sage la clause qu'on veut abroger, et qu'il pensait que les membres voudraient la maintenir; mais comme il voit que la majorité de la Chambre est d'avis qu'il faut l'abroger, il consent à retirer son amendement et à laisser passer le bill de M. Smith qui abroge cette clause.

M. Smith dit qu'il désirait relever plusieurs choses avancées par l'hon. Procureur Général, mais comme cette honorable monsieur est absent, il ne croit pas devoir parler contre lui. Il affirme de nouveau l'importance d'abroger cette clause si peu propre à faire honneur à nos statuts.

L'Hon. Procureur Général entre en ce moment dans la Chambre.

M. Smith continue à argumenter en faveur de son amendement et termine en proposant son adoption.

La motion est emportée.

Le comité se lève et fait rapport.

M. Smith propose alors la 3me lecture de son bill.

L'Hon. M. Clarke se lève et fait une sortie désespéré contre le bill de M. Smith. Il défend de toutes ses forces la clause que l'on abroge. Il accuse tous les membres de voter sans réfléchir et prophétise qu'avant douze mois ils se repentiront d'avoir abrogé cette clause importante. Il repète ses premiers arguments, et s'étonne de voir des membres, qui ont défendu le bill l'année dernière, vouloir l'abroger cette année.

Il s'attendait à trouver parmi les membres, plus de consistauce, plus de fermeté à suivre leur conviction, et plus de justice.

Il fait ensuite une petite insinuation qui ne pèche pas par trop d'honnêteté. Il dit qu'on le suppose à tort l'auteur de ce bill passé l'année dernière. Le bill a été prépapé par un membre qui se trouvait dans une position à ne pouvoir le présenter lui-même. Il (l'hon. M. Clarke) a été prié par ce membre de présenter ce bill, et il s'est rendu à cette demande On voit donc qu'il ne tient pas à ce bill comme à son œuvre propre.

M Dubuc, qui connaissait les faits, se lève pour corriger les avancés du Procureur Général.—Il dit que l'hon. Procureur Général a déclaré qu'il n'était pas l'auteur du bill en question, et a voulu en rejeter la paternité sur un autre membre. Il (M. Dubuc) désire rétablir les faits ....

L'Hon. M. Clarke se lève et déclare avec véhémence qu'il y a en effet dans le bill une ou deux clauses qui sont de lui, et prétend l'avoir mentionnés dans son discours.

M. Dubuc:—N'est-ce pas vous qui êtes l'auteur de la clause huitième?

L'Hon. M. Clarke:—Oui, c'est moi.

M. Dubuc:—Très-bien; c'est ce que je voulais vous faire dire.

M Dubuc réfute de nouveau les accusations d'inconsistance portées par l'hon Procureur Général contre les membres. Il explique l'intention des membres en agissant comme ils ont agi l'année dernière, et justifie l'attitude qu'ils prennent cette année à propos de ce bill En entendant la déclaration emphatique faite par l'hon. Procureur Général, on croirait qu'il est le seul homme dans la Chambre qui ait de la consistance, de la probité et des motifs honnêtes. Il (M. Dubuc) laisse à la Chambre de juger si l'hon. Procureur Général a, comme il le prétend, la monopole de ces vertus-là.

M. Smith dit qu'il croit devoir protester contre les accusations malveillantes portées par l'hon. Procureur Général contre les membres de cette Chambre. Il a accusé les membres de voter sans réflexion ou pour des motifs qui ne sont pas honnêtes. L'hon. membre pour St. John et Winnipeg stigmatise l'homme qui est toujours à supposer des mauvais motifs dans les actes de ses semblables. Et lorsqu'une accusation de ce genre est portée contre un corps composé comme celui des représentants de la nation, c'est une infamie, et la honte doit en retomber sur celui qui ose porter une telle accusation. L'hon. membre parle longuement avec beaucoup de force, d'animation et de dignité contre les imputations de l'hon. Procureur Général.

La motion est alors mise aux voix, et tous les membres se prononcent pour l'affirmative.

Le bill passe et est transmis au Conseil Législatif.

Le bill concernant les locateurs et locataire est lu une 3me fois et passe.

La Chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte concernant l'éducation, M. Smith au fauteuil.

Une discussion assez vive s'engage sur ce bill, qui à la fin est adopté sans amendement.

Le comité se lève et rapporte le bill.

L'Hon. M. Clarke propose la 3me lecture.

M. Sutherland propose en amendement que le bill ne soit pas lu une troisième fois, mais que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur ce bill avec instruction d'y introduire une nouvelle clause.

Après un débat long et animé, l'amendement est mis aux voix et perdu sur division.

La motion principale est alors mise aux voix et emportée sur la même division.

Pour:—Les Hons. MM. Clarke, Howard, Girard, MM. Boyd, Lemay, Dubuc, Klyne, McKay, McTavish, Breland et Smith.—11.

Contre:—MM. Bunn, Cunningham, Bird, (Portage) Sutherland, Hay, Bourke, Spence.—7.

Le bill est lu une 3me fois et passe.

La Chambre se forme en comité général sur le bill concernant les privilèges et ventes de propriétés mobilières, M. McTavish au fauteuil.

Après avoir adopté deux ou trois clauses, l'hon. M. Royal fait remarquer que le bill est très important et que les membres auraient besoin d'un peu plus de temps pour le considérer.

Alors sur proposition de l'hon. M. Clarke, le comité se lève et rapporte progrès.

Et la Chambre s'ajourne.

Aux Jardiniers et Cultivateurs

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON est prête à fournir au Commerce de Manitoba, durant la saison prochaine, toute espèce de GRAINES de JARDIN et de GRAINS de semence à bas prix.

Ces grains viennent des célèbres jardins de D. M. Ferry & Cie, de Detroit, où ce genre de culture se fait le plus en grand de tout ce Continent.

Les grains en voie d'importation ont été choisis spécialement pour ce climat du Nord, et on les garantit de la recolte de l'an dernier.

En achetant une grande quantité de ces grains la Compagnie a pu se les procurer à des conditions très avantageuses, et peut par là même les vendre au public à des prix bien au-dessous de ceux qui ont jamais eu cours dans la Province.

Il sera fait un escompte considérable aux marchands sur tous les ordres reçus avant le 1er Avril prochain.

On peut voir les catalogues au Fort Garry, où devront-être donnés les ordres.

Bureau de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Fort Garry, 14 Février, 1872. j.n.o.

MEADE & KEMP

PEINTRES DE MAISONS, D'ENSÉIGNES ET D'OUVRAGES DE FANTAISIE.

POINTE DOUGLAS, WINNIPEG.

Toutes commandes exécutées avec gout et promptitude.

Attention spéciale donnée au peinturage des voitures légères d'été et d'hiver.

C'est maintenant le moment de faire peinturer vos wagons et buggies si vous voulez que la peinture soit durable.

Imitation, Vernissage et posage de tapisseries exécutés avec goût.

Nous garantissons que nos ouvrages donneront la plus entière satisfaction.

Prix modérés.

Winnipeg, 15 Février, 1872. 2 m.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures,

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une égale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importé dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

AVIS PUBLIC.

Une Assemblée Générale de L'ASSOCIATION AGRICOLE PROVINCIALE de MANITOBA aura lieu à la Salle de Police, à Winnipeg, LUNDI, le 4 Mars prochain à 2 heures p.m., pour l'élection des officiers pour l'année courante, et pour prendre en considération les affaires générales de l'Association.

Les membres et tous intéressés à l'Association, sont respectueussment priés d'y assister.

Par ordre, JAMES STEWART, Secrétaire Local.

CHEVAUX TROUVES.

TROUVÉS dans les environs du Petit Lac de la Maison du Chien, *et en danger de périr*, un Poulin d'un an, et une jument de cinq ou six ans environ. Le soussigné a trouvé ces animaux vers le 5 ou 6 Février courant. Après s'être informé et avoir fait informer, le soussigné n'a pu decouvrir le propriétaire de ces chevaux.

La jument est étampée d'un M.

Si dans huit jours, le propriétaire ne se présente pas, ces animaux seront remis au gardien de l'enclos où il en sera disposé suivant la loi.

THOMAS BRUNEAU.

Petite Pointe de Chênes, 17 Février, 1872.

j.n.o.

AVIS est le présent donné que les soussignés s'adresseront au Parlement du Canada à sa prochaine session pour obtenir une Charte pour la construction d'un Chemin de Fer depuis la ligne Frontière des Etats-Unis à ou près St. Vincent ou Pembina, jusqu'à Fort Garry—avec pouvoir de le prolonger jusqu'aux Lacs Manitoba et Winnipeg, et aussi avec pouvoir de construire, posséder et faire naviguer des bateaux à vapeur et autres vaisseaux sur les dits Lacs; et sur le Lac Winnipegosis et sur la Rivière Saskatchewan—et d'améliorer la navigation entre les Lacs Manitoba et Winnipogosis ou de construire un Chemin de Fer ou Chemin à lisses entre les dits Lacs et entre le Lac Winnipegosis et la Rivière Saskatchewan, ainsi que le long des rapides de la dite Rivière.

DONALD A. SMITH, M. P.
A. T. GALT, M. P.
DANIEL TORRANCE,
JOHN CARLING, M. P.
GEORGE STEPHEN,
DONALD McINNES,
GEORGE LAIDLAW.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE ET MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Médecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

—ooo—

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES!

—ooo—

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,

BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.

OUVRAGES DE FORGE
DE
PREMIÈRE QUALITÉ ET A MEILLEUR MARCHÉ.

Le soussigné remercie la population de Winnipeg et des environs pour le patronage libéral qu'il en a obtenu, et prend la liberté de l'informer qu'il a

TRANSPORTE SA BOUTIQUE

vis-à-vis le Magasin de farine et d'aliments de MM. Chisholm et Bubar, où il est prêt à remplir avec soin et promptitude tous les ordres qu'on lui confiera.
Tous ouvrages faits à ordre,
Soin particulier donné au ferrage des chevaux.

M. DAVIS.

26 Décembre 1871. 1a.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,
VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, parapluies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importe en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achatées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brevetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable
D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jne.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

43. Winnipeg, Juin 1871.

1871. St. Paul AU FORT GARRY. 1871.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain
Seconde classe......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE
Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,
DE
WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES
Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

☞ Les messieurs qui désirent se pourvoir d'un CHAPEAU DE CASTOR, en soie, mode du printemps, devront arrêter et laisser leur mesure chez M. HENDERSON, porte voisine du ferblanctier Ashdown.

BLÉ DE SEMENCE.

TOUTES les personnes à qui la Compagnie de la Baie d'Hudson a fourni du BLE DE SEMENCE ET DES SACS, dans le printemps de 1869, sont par le présent requises de rapporter, au Fort de la Compagnie le plus proche de leur résidence, la quantité de blé qu'elles sont convenues de remettre lors de la réception.

JOHN H. McTAVISH.

Fort Garry, 14 Déc. 1871 4f

Terres de la Puissance

DANS
MANITOBA.

Les Terres boisées étant réservées par le Gouvernement dans l'intérêt général des Colons,—il est défendu à toutes personnes d'y couper du bois. Tous ceux qui enfreindront ce réglement seront traités suivant la loi.

Bureau des Terres de la Puissance,

G. McMICKEN,

Winnipeg, 8 Déc. 1871 A T P

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE
Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON
CHEZ
JAMES H. ASHDOWN
AU
MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières! Chaudières! Chaudières!
BOUILLOIRES À THÉ,
BOUILLOIRES DE CUIVRE,
Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le présent notifiees de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)
AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière émissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,
A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires
DE LA
PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inferieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

MEDÉCIN VÉTÉRINAIRE
ET
MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commencé à exercer l'art de Maréchal ou de Medecin Vétérinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg, 26 Déc., 1871. 1a.

BŒUFS ÉGARÉS.

Ont été amenés à l'enclos du soussigné à St. Norbert, trois bœufs :—un noir et blanc, ferré des 4 pieds,—un tout noir aussi ferré des 4 pieds—et un noir avec ventre blanc et bout de la queue blanche. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en prouvant proprieté et payant les depenses.

R. BELLEFEUILLE,

St. Norbert, Déc., 1871. Gardien d'Enclos.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871 6f.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du
"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR
POUR
AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires,
LETTRES FUNERARES!

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC., ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES.

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.